

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 octobre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.4

1^{ère} MODIFICATION DU POS D'ODARS

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth	GUILLOT René
BENYAHIA Daniel	LOZANO Guy
CARASSOU Stéphane	MATEOS Henri
CASSIGNOL Jean-Louis	MAURICE Antoine
CHARLES Danielle	MERONO Claude
COHEN Pierre	MONTAGNER Guy
COQUART Dominique	MORIN Etienne
De FALETANS Gilles	RAYNAL Claude
DUHAMEL Thierry	SANCHEZ Francis
GARRIC Amapola	SUSIGAN Alain
GERMAIN Louis	SYLVESTRE Arlette
GOIRAND Philippe	VALADIER Jean-Charles
GRIMAUD Robert	ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri	REME Jean-Michel
FAIVRE Claudia	COHEN Jacques
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole, représentée par M. BENYAHIA
BRISSONNET Jean-Louis, représenté par Mme GARRIC
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FABRE Jean-Michel, représenté par M. MORIN
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
PY Dominique, représentée par M. CARRASSOU
VALETTE François-Régis, représenté par M. REME

Délégués titulaires excusés

COMMENGÉ Jean-Claude
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARLES Joseph
CARREIRAS Joël
CROQUETTE Martine
DESCLAUX Edmond
GUERIN Philippe
LANGE Régine
MARCIEL Alexandre
SIMON Michel

TOUCHEFEU Claude
DUCERT Claude
FOURNIER Denis
MANDEMENT André
SUAUD Thierry
SOTTIL Alain
PARDILLOS José
GUTH Catherine
DUPLANTE Pierre
FONTES André
MIRC Stéphane
SAVIGNY Thierry

Délégués suppléants excusés

MIGUEL Henri
GIL Danielle
ESPIC Xavier
LAVIGNE Christian
MOGICATO Bruno
RIEUNAU Guy
CASSAGNE Jean-Claude
BERAIL Bernard
DUFOUR Claude
CASETTA Jean-Baptiste

FERRE Christian
DAUVEL Philippe
SERNIGUET Hervé
MORINEAU Christine
BOURG Jean-Claude
MICHEL Frances
SAINTE-MARIE Alain
GRIMBERT Georges
GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond

Nombre de délégués En exercice : 69

Présents : 38

Votants : 48

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

La commune d'Odars est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 novembre 2002, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date 17 juillet 2009, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre 2009 au 3 octobre 2009 inclus.

Le projet de modification du POS de la commune d'Odars a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2NA, lieu-dit « Rembillot » qui s'inscrit en articulation entre différents quartiers de la commune. Un secteur 1NA_d serait créé, bénéficiant d'orientations d'aménagement. Un minimum de 25 % de logements locatifs seraient accueillis pour l'ensemble de ce secteur, afin de garantir une mixité dans les typologies urbaines ;
- De compléter l'étude L 111-1-4 sur le secteur « d'En Peyroullié » afin de permettre la modification des principes d'aménagement de ce secteur (zone NB au POS) pour organiser et gérer la constructibilité (écran végétalisé entre la RD 2 et les constructions, réduction des distances d'implantation des constructions par rapport à l'axe des voies, achèvement de l'urbanisation du hameau, ...) ;
- D'apporter des ajustements au règlement :
 - o modification des règles concernant les voies en impasse ;
 - o diminution de la taille minimale des parcelles dans le secteur 1NA pour favoriser une mixité des typologies urbaines ;
 - o mise à jour du règlement au regard de la réforme des droits des sols (ADS) et une meilleure articulation avec les articles du Code de l'Urbanisme.
- De modifier la limite entre les zones UB et 2NA, le long de la RD 54a ;
- De modifier, supprimer des Emplacements Réservés.

Il est toutefois rappelé, que le futur SCoT précisera, pour les communes situées en territoire de développement mesuré, les conditions d'encadrement du développement urbain, à l'horizon 2030. Dès lors, l'attention de la commune est attirée sur le fait que, si les différents potentiels de développement autorisés par cette 1^{ère} modification, (par anticipation des dispositions du futur SCoT) venaient à être mis en œuvre à un rythme trop rapide, ils réduiront d'autant les possibilités de développement complémentaire sur la période suivante.

Ce projet de modification s'inscrit dans l'économie générales du POS, et est en cohérence avec les grandes orientations de la charte interSCoT.

En conséquence, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification du POS de la commune d'Odars, en attirant l'attention de la commune sur le fait que le futur SCoT précisera, pour les territoires de développement mesuré, les conditions d'encadrement du développement urbain, à l'horizon 2030. Par conséquent, la mobilisation, à court terme, et par anticipation des dispositions du futur SCoT, des différentes potentialités, conditionnera les capacités d'accueil communales à moyen et long terme.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable à la 1^{ère} modification du PLU de la commune d'Odars en attirant l'attention de la commune sur le fait que le futur SCoT précisera, pour les territoires de développement mesuré, les conditions d'encadrement du développement urbain, à l'horizon 2030 ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Odars et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 30 novembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN